

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S 63**

**Séance ordinaire du 29 novembre 2022**

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 3
Nombre de membres présents à la séance : 22	Nombre de votants : 18
Date de la convocation : 18 novembre 2022	

**N° 15**

**Création de sept emplois non permanents  
Contrats de projet d'opérateurs(trices) de téléassistance**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 29 novembre à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Paul CUZIN, président du conseil d'administration du SDIS 63.

**PRÉSENTS :**

**Membres ayant voix délibérative**

- Mme BETHUNE, Mme BONY, Mme BRUN, M. CHAMBON, M. DAUDUIT, M. DAUPHIN, Mme DURON, M. DA SILVA, M. GAUMET, M. GUILLAUME, M. MEYNIER, M. MORVAN, M. PERRET, M. PETEL, Mme PRUNIER, Mme RAINEAU, M. VEYSSIERE.

**Membres ayant voix consultative**

- **Suppléants** : M. BESSEYRE, Mme GAIDIER, Mme GUILLOT, M. PERRODIN.
- **Sapeurs-pompiers** : Colonel hors-classe GLASIAN, Colonel DEMARK, Docteur TAILLANDIER.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant BERARD, Adjudant CHELOUCHE, Commandant CUBIZOLLES, Capitaine IZARD, Adjudant VIDAL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : Mme MERCIER.

**Membres de droit**

- M. RAGOT, Directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme.

**EXCUSÉS :**

- **Titulaires** : M. BOYER, M. DESFORGES, M. DERRE, Mme LAGARDE, Mme MAISONNET, Mme MALTRAIT, M. SOUCHAL, M. VALLEE.
- **Suppléants** : Mme BERNARD, Mme BRUSSAT, M. CONSTANTIN, M. DUBOURG, M. DUBOURGNOUX, M. GALPIER, M. GRAND, Mme KHEMISTI, M. LUNOT, M. MAGNET, Mme MANUBY, M. NEUVY, Mme PICARD, M. RIOL, M. ROUGHEOL, Mme VIRLOGEUX.
- **Sapeurs-pompiers** : Capitaine BARILI.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant-chef BOURDIN, Lieutenant RAQUIDEL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : M. TRICHARD.

## Contexte

Selon l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

L'article L. 332-24 de ce même code autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifié(e) qui sort des missions habituelles des collectivités ou établissements publics, ou qui s'inscrit dans une durée limitée mais non prévisible au moment de la conclusion du contrat (source : étude d'impact de la loi du 6 août 2019).

Ce contrat de projet est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. Il est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser. Ce contrat s'articule donc autour d'un objet et non plus d'une durée comme c'est le cas pour les autres types de contrat de droit public.

Les modalités d'application de ce contrat sont précisées dans le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique.

L'emploi occupé est un emploi non permanent.

## Enjeu pour le SDIS

Le SDIS 63 est prestataire de service pour le Conseil départemental d'un dispositif d'accompagnement et de sécurisation dénommé téléassistance dont les enjeux sont d'offrir dans le cadre du soutien des personnes âgées et personnes handicapées à domicile, une sécurisation technologique, un accompagnement pour ces personnes fragilisées par l'âge, la maladie ou le handicap et de lutter contre l'isolement.

Sachant que :

- le service de téléassistance tire son existence d'un contrat avec le Conseil départemental et que sa mission ne relève pas des compétences obligatoires d'un SDIS ;
- le financement du contrat est établi contractuellement en fonction du nombre d'abonnés (en cas de diminution des abonnements, le financement est réduit) ;
- le contrat entre les deux établissements est établi pour des périodes d'un an renouvelable, trois fois, il apparaît que les agents relevant de ce service relèvent d'emplois non permanents.

À cet effet, il est proposé de créer sept contrats de projet d'opérateurs(trices) de téléassistance afin de pourvoir les postes vacants.



## Missions principales du poste

- gestion d'un portefeuille de 230 abonnés : installations et retraits des matériels, visites à domicile aux abonnés (9 visites par abonné et par an) ;
- réception des appels et essais téléassistance au CTA/CODIS par roulement en journées ouvrées ;
- prise d'astreintes pour répondre aux sollicitations techniques urgentes des abonnés.

Ce rapport a reçu un avis favorable du Comité Technique et du Bureau.

## DELIBERATION

---

*Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à la majorité, décide :*

- **de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sept emplois non permanents du grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour une durée maximale de 6 ans et pour mener à bien le projet d'opérateurs(trices) de téléassistance ;**
  - **d'accepter que le régime indemnitaire correspondant au grade soit appliqué ;**
  - **de prendre actes que les crédits correspondants sont inscrits au budget (coût annuel pour l'établissement : 40 000 € par poste, déjà pris en compte dans le budget annexe 2023 de la téléassistance).**
- 

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le **06 DEC. 2022**  
Le président  
du conseil d'administration du SDIS,

  
**Jean-Paul CUZIN**

Accusé de réception en préfecture  
063-286300017-20221207-22\_08249-DE  
Date de télétransmission : 07/12/2022  
Date de réception préfecture : 07/12/2022